

Choses et autres.

— La loterie de M. le curé Labelle est accueillie avec beaucoup de sympathie par le public, et la vente des billets a, jusqu'à présent, dépassé les espérances. L'entreprise marche si bien que l'intention de M. le curé Labelle est d'en faire une institution permanente. On ne peut encore considérer cette loterie que dans sa période d'organisation et cependant plus de 17,000 billets ont été vendus dans la première série, et environ 4,000 dans la deuxième.

L'expérience.—L'expérience, répète-t-on sans cesse, est un grand maître; est-ce vrai? Oui, à la condition toutefois qu'on observe les faits et qu'on tienne compte des résultats.

La vocation agricole jugée par un évêque.—Nous aimons à remettre sous les yeux de nos lecteurs ce que disait de la vocation agricole, le regretté archevêque de Québec, Mgr Baillargeon, aux élèves de l'école d'agriculture de Ste Aune, il y a plus de vingt ans, en 1863 :

“ Chers enfants, en embrassant le noble état de cultivateur, vous avez sans doute fait le meilleur choix; vous vous êtes résignés à faire d'une manière spéciale la sainte volonté de Dieu, en accomplissant les paroles qu'il adressa à Adam, au sortir du Paradis terrestre : *Tu cultiveras la terre, et tu mangeras ton pain à la sueur de ton front.* Ce n'est pas tout, mes chers enfants; pour vous montrer combien j'apprecie votre choix, je vous dirai bien franchement que si je devenais jeune, et sachant que Dieu ne m'appellerait pas à l'état ecclésiastique, je me ferais cultivateur, préférant l'humble médiocrité de l'habitant des campagnes au luxe effréné de ces superbes citadins, qui passent leur vie dans des angoisses qu'ils essaient en vain de cacher.”

C'est à méditer de la part de parents qui exercent encore une certaine influence sur leurs enfants et qui voudraient leur préparer un bel avenir. Inspirez-leur l'amour de la culture au lieu de vous plaindre constamment de votre état de cultivateur qu'un saint évêque préférerait à toutes les professions après celle de l'état ecclésiastique.

RECETTES

Essai des graines par le feu.

En faisant l'épreuve suivante des graines par le feu, on peut, en quelques instants, être fixé sur la valeur des graines que l'on désire acheter.

Il suffit de prendre, dans un même sac et au hasard, un nombre de graines, soit huit par exemple. Vous placez sur une pelle à feu quelques charbons ardents; vous déposez doucement chacune de ces petites graines sur les charbons, en animant ceux-ci de votre soufflé; puis, vous suivez attentivement des yeux les phases de la combustion. Si cette combustion se fait lentement, ne laissant échapper qu'une simple fumée, vous en concluez que cette graine n'avait qu'un germe avarié; vous continuez l'expérience de la même façon, graine par graine isolément, jusqu'à la huitième, en ayant soin de bien observer les instants de la combustion.

Si toutes les graines brûlent ainsi que la première, vous pouvez en conclure que le sac dans lequel vous avez pris au hasard cet échantillon est de nulle valeur, et que, par conséquent il faut vous hâter de chercher plus loin.

Si, au contraire, la totalité ou partie de ces huit graines essayées l'une après l'autre sautent ou se retournent sur le feu ardent, en produisant un bruit sec, proportionné à la grosseur de la graine, vous en concluez que chacune de ces graines possédait toutes les qualités germinatives désirables.

Pour les grosses graines, telles que glands, marrons, etc., il suffit de les jeter dans le feu, en ayant soin de ne pas les perdre de vue, et, si le germe est bon, vous en serez aussitôt averti par la détournement qui ne tardera pas à se produire.

Par ce procédé, trop peu connu et qui s'applique à toutes les graines, on sera renseigné instantanément, et l'on pourra faire ainsi ses achats en toute connaissance de cause.—*La France rurale.*

Les cicatrices des arbres à noyaux.

La gomme est une lèpre qui dévore souvent nos arbres; les coupes dans le vif et l'application d'un corps isolant (mastic

ou terre grasse) sont le plus souvent impuissantes. Un ancien chef de culture au jardin des plantes, à Rennes, a préconisé depuis longtemps, paraît-il, un remède qui est souverain: lorsqu'on a bien nettoyé les plaies gommeuses, on y applique une forte poignée de feuilles d'oseille réduites en charpie. Après deux fortes applications de ce remède, la gomme disparaît complètement.

Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu, des Comtés de Rimouski, Témiscouata et Kamouraska.

A VIS PUBLIC est par les présentes donné à tous les membres de cette compagnie, que par une résolution en date du 22 octobre courant, il a été imposé une taxe ou répartition de dix (10) par cent sur tous les billets de dépôt en force depuis le premier septembre 1879 au 1er septembre 1881, et de cinq par cent sur ceux en force depuis le 1er septembre 1881 au 1er septembre 1884, et ce, pour rencontrer les dépenses encourues et les pertes de la dite compagnie jusqu'au 1er septembre 1884.

Le paiement de cette imposition est actuellement requis pour être versé au Bureau du Trésorier de la Compagnie, en la Ville de St Germain de Rimouski, sous trente jours du présent avis.

Par ordre,

F. F. ROULEAU,

Trésorier.

Rimouski, 27 octobre 1884.

30 octobre 1884.

La compagnie d'Assurance Mutuelle de Stanstead et Sherbrooke contre le Feu.

Les membres de la susdite Compagnie sont par la présente notifiés que les taux suivants de cotisation ont été imposés sur les billets de dépôt en force aux dates mentionnées plus bas pour couvrir les pertes des dépenses de l'année finissant le 1er septembre 1884.

Septembre 15, 1883	1	par cent.
Octobre 15, "	$\frac{1}{2}$	"
Novembre 15, "	$\frac{1}{2}$	"
Décembre 15, "	$\frac{1}{2}$	"
Janvier 15, 1884	$\frac{1}{2}$	"
Février 15, "	$\frac{1}{2}$	"
Mars 15, "	$\frac{1}{2}$	"
Avril 15, "	1	"
Mai 15, "	$\frac{1}{2}$	"
Juin 15, "	$\frac{1}{2}$	"
Juillet 15, "	$\frac{1}{2}$	"
Août 15, "	$\frac{1}{2}$	"

8 par cent.

Les dites cotisations formant huit par cent sur le montant primitif des billets de dépôt (les endossesments par annulation étant déduits) sont par la présente requises d'être payées au Bureau de la Compagnie à Sherbrooke, ou à un agent de la Compagnie dûment autorisé, sans délai.

Par ordre du Bureau des Directeurs,

GEO. ARMITAGE,

Secrétaire et Trésorier.

Sherbrooke, 1er octobre 1884.

23 Octobre 1884. 2f.

Fermier demandé

On demande immédiatement un bon fermier. Bon prix et salaire fixe. Pour informations, s'adresser à J. O. TOUSIGNANT, avocat, au No. 26, rue Ste Anne, Haute-ville, Québec ou à Ste Sophie de Lévis, comté de Nicolet.